

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 10 juillet 2020*

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juillet 2020**

---

**L'an deux mille vingt, le 16 du mois de juillet à 20 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 24 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 Mme Alexia BACQUEY qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH  
M. Jean-Yves MAS a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE  
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

*M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.*

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20200721-  
DL16072020-21-DE  
Date de réception préfecture :  
21/07/2020

## N° DL16072020-21 : Subventions aux associations 2020

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

Les associations locales ont formulé en début d'année 2020 des demandes de subvention dans le cadre de l'exercice de leurs activités ainsi que pour l'organisation d'événements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes ainsi que des fiches actions retraçant les activités de l'année 2019 et les projets pour l'année 2020.

En effet, conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

La crise sanitaire est venue bouleverser dans l'urgence notre quotidien en interrompant de manière brutale les activités ainsi que les projets des associations, remettant en cause des éléments bien établis.

Alors que les associations font face à des conséquences inhérentes à la crise sanitaire inédite que nous traversons, la Municipalité a adapté le calendrier de versement des subventions ainsi que l'évaluation dans le temps des projets et actions soutenues. Il est en effet essentiel que la Municipalité soit aux côtés des associations qui rencontrent des difficultés dans l'exécution des projets et actions.

La solidarité trouve aujourd'hui plus qu'hier tout son sens. Des efforts imprévus, imprévisibles et nouveaux doivent être consentis par tous. Dans ce contexte, les associations ont été invitées à une attention toute particulière sur l'utilisation de leurs placements pour équilibrer leurs comptes et à fournir des éléments actualisés.

En effet, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public la subvention municipale reste une subvention d'équilibre des budgets associatifs, prenant en considération le solde du compte de résultat et la trésorerie de l'association.

Après examen de tous les dossiers réactualisés et présentés complets par les associations, le montant proposé au vote est de 69 584 €.

**VU** l'avis de la commission Scolaire, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté en date du 7 juillet 2020,

**VU** l'avis de la commission Culture et Vie Associative en date du 7 juillet 2020,

**VU** l'avis de la commission Sports en date du 7 juillet 2020,

**VU** l'avis de la commission Finances en date du 8 juillet 2020,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1

**DÉCIDE** d'allouer les subventions 2020 aux associations, telles document ci-annexé.

que déclinées suivant le  
Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20200721-  
DL16072020-21-DE  
Date de réception préfecture :  
21/07/2020

Les subventions à caractère événementiel sont conditionnées par la réalisation des événements auxquels elles se rapportent. Il pourra être demandé aux associations les factures correspondantes.

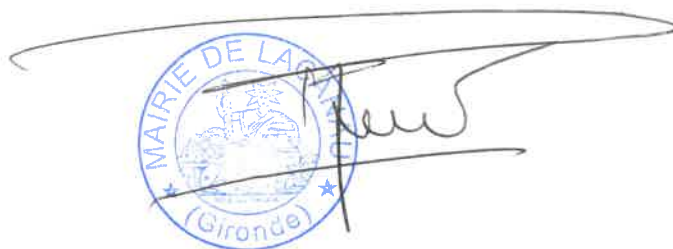
**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

***Mme Lydia LESCOMBE ne participe pas au vote pour la subvention accordée à l'ASL Judo.***

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20200721-  
DL16072020-21-DE  
Date de réception préfecture :  
21/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20200721-  
DL16072020-21-DE  
Date de réception préfecture :  
21/07/2020